

# WMO OMM

WEATHER CLIMATE WATER  
TEMPS CLIMAT EAU



World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale  
Organización Meteorológica Mundial  
Всемирная метеорологическая организация  
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية  
世界气象组织

## Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300  
CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11  
Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 41743/2017-10 LCP

Notre réf.: 40374/2017/CLW/CLPA/DMA/COS

20 novembre 2017

Annexes: 2

Objet: Stations d'observation centenaires

Suite à donner: Communiquer dans les plus brefs délais, **au plus tard le 31 janvier 2018**, les informations demandées pour un maximum de trois stations d'observation (centenaires) dont les relevés portent sur de longues périodes

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la résolution 35 (Cg-17) – Identification par l'OMM des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, qui a contribué à la mise en œuvre d'un mécanisme de recensement permettant de souligner l'importance que revêtent de telles stations et d'aider les Membres à en assurer l'exploitation et la maintenance dans les meilleures conditions possibles. En réponse à une première invitation de l'OMM à désigner un maximum de trois stations candidates, les Membres des six conseils régionaux ont proposé la candidature de 86 stations, parmi lesquelles 60 ont été retenues par le Conseil exécutif en mai 2017 (décision 8 (EC-69)) comme station d'observation de l'OMM dont les relevés portent sur de longues périodes. L'OMM a délivré par courriel des certificats individuels et un modèle normalisé de plaque en métal ou en cuivre (à faire fabriquer par le Membre) pour chaque station retenue. La candidature des 26 autres stations est à nouveau examinée sur la base des informations supplémentaires communiquées par les Membres.

Toutes les informations relatives au mécanisme de l'OMM pour le recensement des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, y compris la liste des stations retenues et des stations candidates, les critères d'octroi du statut, etc., sont disponibles à l'adresse suivante: <https://public.wmo.int/en/our-mandate/what-we-do/observations/long-term-observing-stations>.

Je vous invite donc à contribuer une nouvelle fois à cette entreprise majeure en communiquant les informations demandées pour un maximum de trois stations d'observation (supplémentaires) dont les relevés portent sur de longues périodes (stations candidates). Relevant de votre Service météorologique et hydrologique national (SMHN), ces stations doivent satisfaire aux critères énoncés dans l'annexe 1.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Présidents de la CCI, de la CSB et de la CIMO  
Président du Comité directeur du SMOC

Un groupe spécial réunissant des experts de la Commission de climatologie (CCI), de la Commission des systèmes de base (CSB), de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO), ainsi que du Système mondial d'observation du climat (SMOC) sera chargé d'analyser les informations reçues et de présenter ses conclusions au Conseil exécutif, qui les examinera en juin 2018.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer vos informations **avant le 31 janvier 2018** en remplissant le formulaire-type figurant dans l'annexe 2 (un exemplaire par station d'observation).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(E. Manaenkova)  
pour le Secrétaire général

## PROJET DE CRITÈRES D'IDENTIFICATION PAR L'OMM DES STATIONS D'OBSERVATION CENTENAIRES

Ref.: 40374/2017-1.0 LCP

### Critères obligatoires:

- 1) La station d'observation doit exister depuis au moins 100 ans, ses observations doivent porter depuis lors sur au moins un élément météorologique, et elle doit être opérationnelle en tant que station d'observation.
- 2) Les périodes d'inactivité de la station d'observation ne doivent pas dépasser 10 % du temps écoulé ces 100 dernières années (exception faite des périodes de conflits armés et de catastrophes naturelles).
- 3) Les métadonnées historiques relatives à la station doivent au minimum comprendre les coordonnées géographiques officielles (ou des informations qui permettent de les calculer), y compris l'altitude, le ou les éléments météorologiques observés et les unités de mesure correspondantes ainsi que les heures d'observation.
- 4) La station d'observation ne doit pas avoir été déplacée, ce qui aurait pu modifier les caractéristiques climatiques.
- 5) Les données d'observation et métadonnées historiques ont été sauvegardées ou le seront de façon à éviter toute perte due à la détérioration du support (voir les principes directeurs pour le sauvetage des données). Les Membres sont priés d'indiquer le volume des données qu'ils entendent sauvegarder et, éventuellement, les plans établis à cet égard.
- 6) La station d'observation est exploitée conformément aux normes de l'OMM en matière d'observation.
- 7) L'environnement de la station d'observation centenaire devra être classé d'après la classification de sites figurant dans le *Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques* (OMM-N° 8). Les Membres sont priés de communiquer les résultats de cette classification pour toute demande de désignation et tout renouvellement du statut de station d'observation centenaire.
- 8) Observations et mesures sont régulièrement soumises à des contrôles de qualité, conformément aux directives et pratiques de l'OMM en vigueur. Ces contrôles ainsi que leurs résultats doivent être solidement étayés.
- 9) Les Membres devront faire tout leur possible pour exploiter les stations qui auront été désignées en respectant les critères ci-dessus.

### Critères souhaitables:

- a) Les données, y compris les métadonnées correspondantes, devraient être accessibles gratuitement et sans restriction (voir la définition donnée dans la résolution 40 (Cg-XII); [https://library.wmo.int/pmb\\_ged/wmo\\_827\\_fr.pdf](https://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_827_fr.pdf)).
- b) Les séries chronologiques de données recueillies par la station d'observation devraient être soumises à un contrôle de qualité.
- c) Les séries chronologiques de données recueillies par la station d'observation devraient être soumises à des tests d'homogénéité et, au besoin, être homogénéisées. *Note: Il est important que les données recueillies par les stations d'observation centenaires soient réparties de telle manière qu'elles puissent être soumises à des tests d'homogénéité et que les séries chronologiques puissent être homogénéisées malgré d'éventuelles lacunes. Les données de stations voisines, pour autant que celles-ci soient en nombre suffisant, faciliteront le processus d'homogénéisation. Il est indispensable de conserver les données d'origine avant de procéder à tout autre traitement. Dans le cadre d'un processus d'homogénéisation des données, il faudra conserver tant les données d'origine que les séries qui auront été homogénéisées.*

## CRITÈRES APPLICABLES AUX STATIONS D'OBSERVATION CENTENAIRES DE L'OMM

## FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION

*Veillez renvoyer le formulaire-type dûment rempli (un exemplaire par station d'observation)  
par courrier électronique, à l'adresse suivante: [wcdmp@wmo.int](mailto:wcdmp@wmo.int)*

## 1. Informations relatives à la station

Nom de la station:		
Début des observations (année):		
Code OMM de la station (s'il en existe un):		
Latitude et longitude de la station:		
Altitude de la station (en mètres au-dessus du niveau moyen de la mer):		
Pays/Lieu:		
Région de l'OMM:		
Organisme:		
Nom de la personne responsable:		Courriel:

## 2. Critères obligatoires

Ref.: 41743/2017-1.0 LCP

Critères	Conforme (Oui/Non)	Références / Remarques
1) La station d'observation doit exister depuis au moins 100 ans, ses observations doivent porter depuis lors sur au moins un élément météorologique, et elle doit être opérationnelle en tant que station d'observation.		
2) Les périodes d'inactivité de la station d'observation ne doivent pas dépasser 10 % du temps écoulé ces 100 dernières années (exception faite des périodes de conflits armés et de catastrophes naturelles).		
3) Les métadonnées historiques relatives à la station doivent au minimum comprendre les coordonnées géographiques officielles (ou des informations qui permettent de les calculer), y compris l'altitude, le ou les éléments météorologiques observés et les unités de mesure correspondantes ainsi que les heures d'observation.		
4) La station d'observation ne doit pas avoir été déplacée, ce qui aurait pu modifier les caractéristiques climatiques.		
5) Les données d'observation et métadonnées historiques ont été sauvegardées ou le seront de façon à éviter toute perte due à la détérioration du support (voir les principes directeurs pour le sauvetage des données). Les Membres sont priés d'indiquer le volume des données qu'ils entendent sauvegarder et, éventuellement, les plans établis à cet égard.		

Critères	Conforme (Oui/Non)	Références / Remarques
<p><b>6) La station d'observation est exploitée conformément aux normes de l'OMM en matière d'observation.</b></p> <p><i>N.B.: Des explications devraient être fournies pour les stations d'observation centenaires qui, pour des raisons historiques, ne satisfont pas aux normes actuelles de l'OMM en matière d'observation, mais où des mesures ont été effectuées dans des conditions qui n'ont pas changé (par exemple, cages installées sur la façade Nord d'immeubles pour la mesure de la température, etc.) pendant plus de cent ans.</i></p>		
<p><b>7) L'environnement de la station d'observation centenaire devra être classé d'après la classification des sites donnée dans le <i>Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques</i> (OMM-N° 8). Les Membres sont priés de communiquer les résultats de cette classification pour toute demande de désignation et tout renouvellement du statut de station d'observation centenaire.</b></p>		
<p><b>8) Observations et mesures sont régulièrement soumises à des contrôles de qualité, conformément aux directives et pratiques de l'OMM en vigueur. Ces contrôles ainsi que leurs résultats doivent être solidement étayés.</b></p>		
<p><b>9) Les Membres devront faire tout leur possible pour exploiter les stations qui auront été désignées en respectant les critères ci-dessus.</b></p>		

## 3. Critères souhaitables:

Critères	Conforme (Oui/Non)	Références / Remarques
a) Les données, y compris les métadonnées correspondantes, devraient être accessibles gratuitement et sans restriction (voir la définition donnée dans la résolution 40 (Cg-XII); <a href="https://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_827_fr.pdf">https://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_827_fr.pdf</a> )		
b) Les séries chronologiques de données recueillies par la station d'observation devraient être soumises à un contrôle de qualité.		
c) Les séries chronologiques de données recueillies par la station d'observation devraient être soumises à des tests d'homogénéité et, au besoin, être homogénéisées.		